

Juges—Loi

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. a) Quatre-vingt-dix missions comptent parmi leur personnel des membres du ministère de l'Industrie et du Commerce.
- b) Quatre missions comptent des membres du ministère de l'Agriculture.
2. De tous les fonctionnaires travaillant dans ces missions, 235 ne relèvent pas du ministère des Affaires extérieures.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—SAINT-JEAN (N.-B.)

Question n° 1640—**M. Knowles:**

1. Combien a coûté la clôture d'acier installée par le Conseil des ports nationaux autour de sa propriété de Saint-Jean (N.-B.) au cours de l'été de 1980, lors de la grève légale de la cellule 1925 du Syndicat canadien de la fonction publique?

2. Durant la grève, combien a coûté l'embauche des gardiens, surtemps y compris?

3. Combien de cadres ont été envoyés à Saint-Jean pendant la grève et a) d'où, b) à quel coût, y compris les traitements, le surtemps et les frais d'hébergement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond ce qui suit: 1. \$2,509.41.

2. \$6,800.

3. Onze surveillants.

a) Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Québec, Montréal, Ottawa et Vancouver.

b) \$65,706.35.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-34, Loi modifiant la Loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Traduction]

—Madame le Président, depuis quelques années, le moral de notre magistrature ne fait que se détériorer avec la hausse de l'inflation, et le manque apparent d'intérêt des gouvernements pour leur situation économique. En août 1978, un comité de l'Association du barreau canadien a recommandé des modifications importantes au barème de rémunération des juges nommés au niveau fédéral. En novembre 1978, le comité

consultatif sur la rémunération des magistrats et les questions connexes, le comité Dorfman, nommé par le ministre de la Justice de l'époque pour le conseiller sur ces questions, a formulé ses recommandations. A l'été 1979, le comité exécutif de la Conférence des juges en chef du Canada, suivi, en avril dernier, par la Conférence des juges canadiens, a fait un certain nombre de propositions à ce sujet.

Toutes les opinions exprimées portaient du principe que depuis 1975, les juges de la Cour supérieure nommés au niveau fédéral n'ont eu que 7.5 p. 100 d'augmentation de traitement.

Au cours de la même période, l'indice industriel qui reflète les salaires et traitements moyens par profession dans le pays, a enregistré une hausse de l'ordre de 60 p. 100. Cette simple mention de chiffres montre bien que la situation économique des juges s'est grandement détériorée; leurs augmentations de traitement sont nettement inférieures au taux d'inflation, ce qui a de graves répercussions sur les juges.

Nous pouvons tous arriver à justifier ce retard à en venir aux prises avec le problème de la rémunération des juges. Nous connaissons l'emploi du temps chargé du Parlement, et nous savons qu'une liste de priorités accompagne les diverses propositions législatives soumises à l'étude du Parlement canadien.

Mais le moment arrive où le problème des traitements des juges, en cette époque inflationniste, commence à avoir de graves répercussions, non seulement sur le moral des magistrats, mais également sur les futurs magistrats, c'est-à-dire les avocats les plus qualifiés que nous aimerions voir nommés à la magistrature et qui hésitent pour cette raison. A un moment donné, lentement mais sûrement, si nous ne faisons rien pour indexer dans une certaine mesure la rémunération des magistrats à la hausse du coût de la vie, la qualité de notre corps judiciaire ne pourra qu'en souffrir. Je suis convaincu de la valeur de cette proposition, et j'irais jusqu'à dire que l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la preuve que nous nous préoccupons réellement de la rémunération des magistrats.

Cet article qui concerne les traitements, les allocations et les pensions des juges nommés par le gouvernement fédéral a un caractère exceptionnel. C'est le seul article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui oblige expressément le Parlement à édicter une loi. Dans la situation économique actuelle, cette obligation sert à assurer non seulement l'indépendance de la magistrature mais elle force aussi le Parlement à faire le nécessaire pour atténuer l'effet démoralisant sur la magistrature de l'adoption tardive voire de l'absence totale de mesure législative sur la rémunération des magistrats. Dans le bill C-34, le gouvernement essaye de s'acquitter de cette responsabilité et d'améliorer le système de rémunération des magistrats qui sont nommés par le gouvernement fédéral. Il tente de résoudre les problèmes que posent actuellement le moral et le recrutement des magistrats. Elle renferme par ailleurs des mesures sur la rémunération future des magistrats, ce qui devrait permettre d'éviter les problèmes pouvant découler de la nécessité de rajuster la rémunération des juges par la voie législative, tout en respectant le principe de la responsabilité ministérielle en matière de gestion financière dans notre système politique.